

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM- 139

n°2021- 220

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate, sécurité renforcée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville à l'occasion des festivités de la fin 2021,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} -

La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf les véhicules de secours (services techniques municipaux, ambulances, pompiers, médecins, etc.) seront réglementés dans certaines rues, les :

- vendredi 26 novembre 2021, à l'occasion du lancement officiel des festivités,
- vendredi 24 décembre 2021, à l'occasion de la venue du Père Noël.

ARTICLE 2 -

- *Place de la République :*
 - le stationnement sera interdit dès 8 heures et jusqu'à la fin des manifestations,
 - la circulation sera interdite de 16 h à 19 h.
- *Place du Puits Doré, rue du Capitaine Faucon (jusqu'aux mails,) place de la République (de la rue des Teinturiers à la rue de l'Ancien Hôpital/rue Bouvier Sassot), rue de l'Ancien Hôpital :*
 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 16 h à 19 h.

ARTICLE 3 -

Le non-respect de cette mesure entraînera l'intervention immédiate de la fourrière.

ARTICLE 4 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions des articles 1 et 2 seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 13 octobre 2021
Le Maire,
la Directrice Générale des Services

